



Communiqué de presse commun

Singapour et la France renforcent leur coopération dans le domaine des Fintech

L'Autorité monétaire de Singapour (MAS), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont signé le 27 mars 2017 des accords de coopération afin de d'accroître leur coopération dans le domaine des FinTech.

Dans le cadre de ces accords de coopération, la MAS, l'ACPR et l'AMF échangeront des informations sur les tendances de l'innovation financière, sur les enjeux de régulation liés aux services financiers innovants ainsi que sur d'éventuels projets innovants communs. Ces accords de coopération permettent en outre aux Fintech agréées à Singapour et en France de disposer d'informations sur les cadres de régulation applicables, dans le but de favoriser les échanges entre les deux marchés.

Ravi Menon, directeur général de la MAS, a déclaré : *« Cet accord de coopération témoigne de l'engagement de l'ACPR, de l'AMF et de la MAS de promouvoir l'innovation dans les services financiers. Nous attendons avec intérêt des interactions plus étroites entre nos écosystèmes Fintech respectifs, plus d'opportunités pour nos entreprises et plus d'accessibilité pour les consommateurs dans nos deux pays. »*

François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France et président de l'ACPR, a déclaré : *« Je suis particulièrement heureux de signer cet accord de coopération avec l'Autorité Monétaire de Singapour. La coopération entre la MAS et l'ACPR sera source de synergies renforcées entre nos deux marchés. Elle contribuera au développement de services, de produits et d'applications innovants dans le domaine financier, pour le bénéfice des consommateurs et des entreprises et plus généralement de notre économie ».*

Gérard Rameix, président de l'AMF a déclaré : *« L'accélération de la transition numérique qui s'opère dans le domaine des services financiers devrait entraîner des changements profonds dans les modes d'échanges et les flux financiers transfrontaliers. Ce lien nouvellement créé entre la France et Singapour dans le domaine de la technologie financière marque une étape importante pour les acteurs innovants désireux de développer leurs activités à l'international. La coopération entre nos deux autorités offrira des synergies significatives pour les deux marchés et une meilleure connaissance mutuelle, ce qui permettra aux entreprises FinTech d'étendre leurs activités à l'échelle mondiale et d'apprendre de leurs homologues étrangers. »*

À propos de la MAS

En tant que Banque centrale de Singapour, l'Autorité monétaire de Singapour (MAS) favorise la croissance économique non inflationniste au moyen d'une politique monétaire appropriée et d'une surveillance macroéconomique approfondie des tendances émergentes et des vulnérabilités potentielles. La MAS gère le taux de change, les réserves de change et la liquidité dans le secteur bancaire. La MAS est également un superviseur intégré supervisant toutes les institutions financières à Singapour - les banques, les assureurs, les intermédiaires des marchés financiers, les activités de conseil financier ainsi que la bourse. Mandatée pour veiller à la solidité du secteur financier, la MAS veille à la mise en œuvre d'un cadre de gouvernance d'entreprise solide et au respect des normes comptables internationales. En outre, la MAS veille à l'éducation financière du public.

La MAS veille au dynamisme et à la compétitivité de l'industrie financière de Singapour en travaillant en étroite collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et les institutions financières pour développer et promouvoir Singapour en tant que centre financier régional et international

À propos de l'ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR, autorité indépendante, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle. Ses missions et son champ de compétence sont définies par l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier. Visitez notre site www.acpr.banque-france.fr

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contacts presse :

Bridgitte Lee
Assistante du directeur de la Communication de la MAS
Tel: 6229-9262
Email: Bridgitte_lee@mas.gov.sg

Dominique Poggi
Responsable du Service Communication de l'ACPR
Tel: + 33 (0)1 49 95 42 59
Email: Dominique.POGGI@acpr.banque-france.fr

Florence Gaubert
Directrice de la Communication de l'AMF
Tel: +33 (0) 1 53 45 60 34
Email: f.gaubert@amf-france.org